

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1006

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir bénéficié d'une analyse juridique de ses directives anticipées par un avocat spécialisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'intervention d'un juriste, qui assure la légalité, la clarté et l'interprétabilité non équivoque des volontés exprimées.